

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAULAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°18**Délibération n°2026-105. VIE ASSOCIATIVE : Avenant à la convention avec le Tennis Club de Thorigné-Fouillard (TCTF)**

Rapporteur : Anthony GAULTIER

VU le Code général des Collectivités ;

VU la convention d'objectifs n°2025-007 avec le Tennis Club de Thorigné-Fouillard (TCTF) ;

VU la demande du TCTF en date du 2 mai 2026 de créer une école de padel destinée à proposer des cours de padel aux enfants et aux adultes ;

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative du 21 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette école de padel pour le développement de la pratique sportive ;

CONSIDERANT l'article L100-1 du Code du sport qui énonce que le développement du sport pour tous est d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser certaines modalités de mise à disposition des terrains de padel.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention, afin d'une part d'accroître le nombre d'heures de mise à disposition des terrains de padel au profit du Tennis Club de Thorigné-Fouillard (TCTF) et permettre le développement d'une école de padel, d'autre part de consolider certains aspects juridiques de la convention initiale, notamment éviter une confusion entre occupation associative du domaine public et participation indirecte à l'exploitation d'un SPA (service public administratif).

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

DE VALIDER les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente ;

D'AUTORISER le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

